

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité Syndical du 16 juillet 2020 modifiée par délibérations n° 1-03 du 26 mars 2021 et n°1-24 du 22 juin 2022, autorisant le Président, à prendre toute décision concernant la gestion du patrimoine foncier et notamment décider de la signature de conventions d'occupation précaire,

Vu l'acquisition par acte notarié en date du 9 novembre 2021 de la parcelle cadastrée AB 239 sise les Bas Champs, 62232 à Vendin-Lez-Béthune, d'une superficie de 3 215 m2,

Considérant la demande adressée par Monsieur Christophe LEGRAS, agriculteur, d'exploiter ladite parcelle à titre précaire,

### **DECIDONS :**

**ARTICLE 1 :** De signer avec Monsieur Christophe LEGRAS, domicilié 15 rue François Calonne 62131 à Verquin, une convention d'occupation précaire et révocable de la parcelle cadastrée AB 239 sise les Bas Champs à Vendin-Lez-Béthune d'une surface de 3 215 m2. Cette occupation est consentie à titre gratuit, pour un usage agricole, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, et ce, jusqu'au 30 septembre 2024, sans prorogation, ni tacite reconduction.

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le Trésorier Principal de la Trésorerie de Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune,  
Le Président,  
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre  
Emmanuel  
GIBSON

Date : 13/07/2023

Qualité : Président



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.